CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE QUAI DES ARTS D'ARGENTAN ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DU SPECTATEUR

Entre les soussignés

La Ville d'Argentan (Orne), sise Hôtel de ville, place du docteur Couinaud, 61200 Argentan, représentée par Monsieur Antoine BRILLET, adjoint au Maire d'Argentan délégué à la jeunesse et au Quai des Arts, agissant par délégation en vertu de la délibération n° XXX

D'UNE PART,

Et

TERRES D'ARGENTAN INTERCO, sise Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, 61200 Argentan, représentée par Madame Brigitte CHOQUET en sa qualité de vice-présidente de Terres d'Argentan Interco, conformément à une délibération n° XXX

Préambule :

SITUATION ACTUELLE :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal de Terres d'Argentan Interco est un lieu de formation aux disciplines du spectacle vivant : la musique, la danse et le théâtre. Des élèves de niveau débutant ou avancé s'initient à ces disciplines artistiques sous la direction de professeurs diplômés. Ils ont l'occasion de se produire lors des spectacles proposés par le conservatoire et des temps forts que sont les restitutions des projets menés par l'équipe pédagogique. Cela leur permet de vivre une première expérience artistique sur scène.

Le Quai des Arts est la salle de spectacles de la ville d'Argentan. Il propose chaque année une programmation de spectacle vivant, l'accompagnement à la création dans le cadre de résidences, mais aussi le développement d'actions culturelles sur le territoire. Au sein de sa programmation, plusieurs spectacles peuvent retenir l'intérêt des professeurs du conservatoire dans le cadre de leurs cours.

Le Quai des Arts a notamment pour mission d'accompagner les pratiques amateurs et l'accessibilité pour toutes et tous à sa programmation. Pour ce faire, il mène de nombreuses actions sur la ville d'Argentan et sur le territoire de l'intercommunalité. Le Quai des Arts souhaite accompagner les talents de demain à travers la découverte et la rencontre de différents projets et disciplines artistiques professionnels.

ATTENDUS :

Le Quai des Arts et le conservatoire à rayonnement intercommunal souhaitent s'associer dans une démarche de développement des projets pédagogiques et d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'un accompagnement autour des spectacles, une tarification adaptée est proposée pour les élèves du conservatoire afin de permettre une meilleure accessibilité au spectacle vivant, et plus largement à la culture.

Une convention a été établie pour la saison 2025-2026. Après un bilan au mois de mai 2026, elle est abrogée et remplacée par la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention
La présente convient a pour objet un partenariat relatif à la mise en place de parcours des spectateurs qui concernent les trois disciplines enseignées au conservatoire (musique, danse, théâtre). Un parcours du spectateur est un dispositif qui donne l'opportunité aux élèves du conservatoire d'assister à des spectacles et de participer à des rencontres avec des professionnels. Il est porté par le Quai des Arts tout en bénéficiant d'un apport pédagogique dispensé par l'équipe des professeurs du conservatoire.

Article 2 : objectifs culturels
Le parcours du spectateur est un élément important intégré à la formation donnée aux élèves du conservatoire.

Il permet d'atteindre plusieurs objectifs pédagogiques :

- Fréquenter un lieu culturel du territoire ;
- Découvrir le monde de la création artistique ;
- Apprendre le fonctionnement propre à une salle de spectacle ;
- Devenir un spectateur attentif et respectueux ;
- Rencontrer des artistes et découvrir des esthétiques nouvelles ;
- Appréhender les métiers des professionnels des lieux de diffusion ;
- Offrir un appui aux projets pédagogiques portés par les enseignants du conservatoire.

Article 3 : mise en place du partenariat
Ces actions peuvent se présenter sous divers angles :

- Les fondamentaux du parcours

  - Venue au spectacle ou aux sorties de résidence encadrée par le professeur du conservatoire (accompagnement obligatoire des élèves mineurs) ;
  - Proposition par le Quai des Arts de spectacles professionnels sur les trois disciplines enseignées au conservatoire (danse, théâtre et musique) ;
  - Application de la tarification spécifique pour les élèves pour l'accès aux spectacles du parcours ;
  - Intégration du parcours du spectateur à la formation obligatoire de l'élève.

- Les actions « facultatives » sur demande et selon les possibilités d'organisation

  - Actions culturelles proposées par les artistes de la saison du Quai des Arts pour les élèves du conservatoire (ateliers, stages, master classes, sensibilisations, rencontres…) ;
  - Visite guidée du Quai des Arts et rencontres avec les membres de l'équipe pour découvrir les métiers et les coulisses du spectacle vivant ;
  - Ouvrir la possibilité pour des élèves de se produire en avant-spectacle sur la programmation gratuite du Quai des Arts dans un projet construit avec leur professeur.

Article 4 : modalités de la convention
Afin d'assurer un bon déroulement du partenariat, il a été convenu ce qui suit :

- Un tarif spécifique est proposé aux élèves du conservatoire ;
- La saison est présentée par le Quai des Arts auprès des enseignants du conservatoire ;
- Les enseignants et l'équipe du Quai des Arts définissent une sélection de spectacles pour différents parcours possibles ;
- Les professeurs se préinscrivent sur une sélection de spectacles avant l'ouverture de la billetterie du Quai des Arts (blocage d'un quota de places en prévision des inscriptions des élèves). Les élèves bénéficieront du tarif « parcours du spectateur » pour ces spectacles ;

- Le professeur fournira la liste de ses élèves concernés au secrétariat du conservatoire qui est en lien avec la billetterie du Quai des Arts pour effectuer les réservations ;
- Les parents accompagnant l'élève paieront le tarif normal ;
- Le professeur accompagnant les élèves bénéficiera d'une exonération de sa place dans le cadre de son accompagnement ;
- La réservation des places est clôturée 3 semaines avant la date du spectacle, afin que le Quai des Arts puisse récupérer à la vente les places non réservées par les élèves ;
- Au-delà du délai de réservation ci-dessus mentionné, l'accès aux spectacles des parcours est conditionné aux places encore disponibles en billetterie et toute place réservée est due ;
- Les élèves et les familles règlent leurs billets dès réception de la liste de noms d'élèves et jusqu'au jour du spectacle en billetterie du Quai des Arts ;
- Le nombre de spectacles à ce tarif préférentiel est limité à 3 par élève et par année scolaire.

Article 5 : durée de la convention

La convention est valable pour la saison culturelle 2026/2027, renouvelable tacitement deux fois pour saisons culturelles 2027/2028 et 2028/2029 sauf dénonciation au moins deux mois avant la date de renouvellement par l'une des parties.

Un bilan sera réalisé au terme de la première année, puis au terme des trois ans de partenariat.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les deux parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les parties.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- D'un commun accord par les deux parties ;
- Par chacune des parties, à tout moment, pour un cas de force majeure ou pour tout autre motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée ;
- Par chacune des parties en cas de non-respect des clauses contractuelles de la présente convention.

Article 8 : litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, à défaut de règlement à l'amiable, de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux 2 exemplaires originaux.

À Argentan, le Le représentant de la ville d'Argentan, **Antoine BRILLET** Adjoint délégué à la jeunesse et au Quai des Arts	À Argentan, le Le représentant de Terres d'Argentan Interco, **Brigitte CHOQUET** Vice-présidente de Terres d'Argentan Interco déléguée à la culture et aux équipements communautaires